Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	9
Contre	0
Abstention	6

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 2026-58
Séance du 24 septembre 2026

Objet : Convention de mise à disposition de service de la communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix- huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 10 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : *Mmes LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, MAZEAU Mireille, NOAIHLAC Patricia, GRANCHER Isabelle, DICHAMP Adeline, HASLOUIN Anne-Marie Mrs., RIVIERE Patrice, HERMABESSIERE Patrick, FIEYRE Gilles, SAINNEVILLE Jean-Marie, TEINAURI Matahiari, MONEGER Jérôme, SOULIER Daniel*
Excusé : FLEURY Quentin
Procuration : de M. Fleury Quentin pour Mme LE MIGNON Marie-Pierre
Secrétaire de séance : Matahiari TEINAURI

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de service de la communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (ADS).

Depuis le 1er juillet 2015, le service ADS de Tulle Agglo instruit gratuitement les autorisations d'urbanisme de 27 communes dotées d'un document d'urbanisme, dont Eyrein. Le bureau communautaire a validé le 6 juillet une nouvelle convention-cadre.

Afin de bénéficier du service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de Tulle agglo, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 6 Abstentions :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire
Marie-Pierre LE MIGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211908108-20260924-2026-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026

MAIRIE D'EYREIN 19 (Corrèze)